

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 mai 1961.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif
à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de
douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère
n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation,*

Par M. Pierre DE VILLOUTREYS,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Murette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Puzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 731, 1034 et in-8° 240.

Sénat : 144 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan a examiné le projet de loi portant ratification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère.

Cet hydrocarbure aromatique est utilisé pour la fabrication de certains caoutchoucs synthétiques et surtout pour celle des polystyrènes, matières plastiques de plus en plus largement utilisées. En outre, la mousse de polystyrène constitue un excellent isolant contre la chaleur et le bruit.

La production française de styrène connaît une progression extrêmement rapide : partie de 1.000 tonnes en 1956, elle atteindra en 1961 plus de 40.000 tonnes. Jusqu'ici, la consommation a crû plus vite encore, mais on prévoit que la production pourra l'équilibrer dans un ou deux ans.

Avant le 1^{er} janvier 1957, le styrène était importé en suspension de droits. En vertu du Traité de Rome, il s'est trouvé *ipso facto* définitivement exempté de droits dans les relations avec nos partenaires du Marché commun. En régime de droit commun, il n'a pas paru opportun de rétablir le droit de 20 % qui serait supérieur à celui prévu au tarif douanier commun de la Communauté économique européenne, sur lequel les tarifs nationaux des Etats membres doivent être progressivement alignés. Le Gouvernement a estimé à bon droit préférable d'adopter immédiatement, en tarif minimum, le taux de 14 % figurant au tarif douanier commun.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose, en conséquence, d'adopter sans modification le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère du n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 731 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).